

Image not found or type unknown



## SAVOIR SI UNE SUCCESSION A ETE FAITE

Par **romjul**, le **05/10/2013** à **16:00**

bONJOUR

CELA VA FAIRE 12 ANS QUE MA MERE EST DECEDEE ET NOUS N'AVONS JAMAIS ENTENDU LE MOT SUCCESSION DE LA PART DE NOTRE PERE ET MEME PAS CHEZ UN NOTAIRE. AUCUNE MENTION D'ACTE DE NOTORIETE SUR SON ACTE DE DECES. QUE PUIS-JE FAIRE POUR RETABLIR CETTE SITUATION SANS PEINER PERSONNE. NOUS SOMMES TROIS ENFANTS MAJEURS.

MERCI

Par **Laure3**, le **05/10/2013** à **17:37**

Bonjour,

S'il y avait un bien immobilier, l'intervention d'un notaire pour la succession est obligatoire.

Sans bien immobilier, un Notaire n'est pas nécessaire.

Cdt

Par **romjul**, le **05/10/2013** à **18:43**

bien sur résidence principale et maison en location. comment faire maintenant pour que cette succession puisse avoir lieu (pour les biens immobiliers est-ce qu'il ne faut pas dépasser un certain montant ?)

Merci

Par **Laure3**, le **06/10/2013** à **11:48**

Bonjour,

Une succession doit être faite dans les 6 mois suivants le décès.

Vos parents étaient propriétaires de la résidence secondaire ?

Il y avait peut-être une donation d'établie entre vos parents.

Contactez un notaire et demandez si une donation avait été établie. Il pourra vous donner réponse en consultant le fichier, même si ce n'est pas lui qui a fait cette donation.

Cdt

Par **romjul**, le **06/10/2013** à **11:59**

cela a t-il un coût ?

Par **Laure3**, le **06/10/2013** à **12:28**

En principe non, mais tout dépend du Notaire. Avez-vous un notaire de famille ?

Vous n'avez pas répondu si vos parents étaient propriétaires ou locataires de la résidence secondaire.

C'est important.

Par **romjul**, le **06/10/2013** à **15:49**

oui mes parents étaient propriétaires

Par **romjul**, le **06/10/2013** à **15:56**

si j'ai bien compris, si mes parents se sont faits donation au dernier vivant, la succession n'est pas obligatoire ?

Par **Laure3**, le **06/10/2013** à **17:59**

S'il y a eu une donation, les enfants sont nu-propriétaires de la part de leur mère et le père en est l'usufruitier.

Le notaire aurait dû vous en informer.

S'il y avait une communauté universelle, votre père est propriétaire de tout les enfants n'ont rien.

Voyez donc s'il a eu une donation.

Cdt

Par **romjul**, le **06/10/2013 à 19:04**

merci pour vos réponses je me renseigne auprès d'un notaire

Encore une dernière petite question. Sur les taxes foncières le nom de ma mère paraît toujours est-ce normal ?

cdt

Par **Laure3**, le **06/10/2013 à 19:12**

A priori, non

Cdt